



REDICTION

ADMINISTRATION

PUBLICITE

TOURS

1, Rue de Goursat, 1

Abonnement annuel : 8 francs

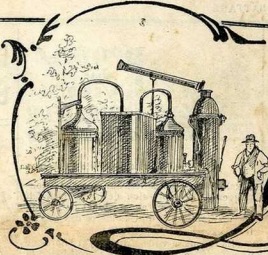
Abonnement spécial au supplément des artisans et commerçants pendant les 20 et 30 de chaque mois : 4 francs l'an

Nos abonnés bénéficient d'une remise de 5 0/0 sur la valeur des toutes commandes passées à notre Office de Fournitures (joindre la bande du journal) et aussi à des renseignements gratuits.

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 10 DE CHAQUE MOIS

COMPTES CHÈQUES POSTAUX

Nantes n° 0/6 34-66



DES DISTILLATEURS AMBULANTS, DES BOUILLEURS DE CRU DES ENTREPRENEURS DE BATTAGE ET DE TRAVAUX AGRICOLES

ORGANE D'INFORMATIONS PROFESSIONNELLES, COMMERCIALES ET DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX

COMITÉ PARLEMENTAIRE

Edouard BARTHE, député
Président de la Commission des Boissons

Louis PROUST, député
Président du Groupe Viticole du Centre et de l'Ouest

Paul BERNIER, député
Président d'Honneur
de la Fédération Nationale des Syndicats
d'Alcooliers de Bâtage

CHABRUN, FOUGERE
DE GRANDMAISON

Ferdinand MORIN, député

Directeur Rédacteur en Chef :
Ch. DUBOURG

La question des artisans devant le Conseil d'Etat

UN JUGEMENT INTERESSANT pour les distillateurs ambulants

A maintes reprises nous avons signalé en citant le texte des réponses ministérielles réglant la question, que les bouilleurs ambulants doivent être considérés comme artisans et exemptés, à ce titre, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la taxe sur le chiffre d'affaires, lorsqu'ils n'utilisent qu'un alambic de capacité normale. Dans la pratique, cette condition est considérée comme remplie quand la capacité de production de l'appareil ne dépasse pas, en moyenne, 30 litres d'alcool pur en volume par jour. Ces règles ont au moins le mérite de la clarté et de la simplicité. Elles sont cependant très souvent méconnées et nous sommes assailli de doléances de lecteurs qui n'arrivent pas à se faire rendre justice.

Dans les cas de l'espèce nous ne conseillons pas aux intéressés de s'attarder en discussions avec les fonctionnaires locaux qui repugnent toujours à avouer leurs erreurs même si elles leur sont démontrées. Mieux vaut adresser une réclamation soit au Directeur de la Régie intéressée, soit, en cas de besoin, au ministre des Finances.

Mais il arrive parfois que cette procédure amène un résultat pas plus qu'une cause ou une autre. Il ne reste alors pas d'autre ressource que celle de plaider. La procédure est simple et peu coûteuse; il suffit de lire attentivement les indications qui figurent au dos de l'avisement du percepteur et d'adresser une requête sur timbre en observant avec soin les délais.

Ces deux indications nous avions fournies, cette méthode a été suivie dans de nombreux départements; les Conseils de Préfecture ont généralement donné gain de cause aux réclamants. Toutefois une exception a pu être enregistrée, mais, sur pourvoi le Conseil d'Etat a cassé l'arrêté. Nous estimons intéressant de reproduire l'arrêt de la Haute-Assemblée qui porte la date du 2 novembre 1928 et dont nos lecteurs pourront, le cas échéant, se prévaloir utilement.

Le Conseil d'Etat, statuant aux contentieux (section spéciale du contentieux (2^e sous-section);
« Vu la requête présentée par le sieur X... ladite requête tendant à ce qu'il soit sursis au Conseil d'Etat à un arrêté par lequel le Conseil de Préfecture a rejeté sa demande en décharge de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux qui lui a été assujéti pour l'année 1926;
« Ce faisant, attendu que pour l'exercice de sa profession de brûleur d'eau-de-vie, le sieur X... exploite lui-même un alambic de capacité restreinte et de faible rendement; que la partie principale de sa rémunération provient de son travail personnel; qu'il a droit à l'exemption prévue au profit des artisans par l'article 10 de la loi du 30 juin 1923;
« Accorder décharge de l'imposition contentieuse; »

« Vu les lois des 31 juillet 1917, et 30 juin 1923, et la loi du 29 mars 1897, article 42;
« Ouï M. Téreau, auditeur, en son rapport;
« Ouï M. Reinach, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;
« Considérant que l'art. 10 de la loi du 30 juin 1923, modifiant l'art. 13 du 31 juillet 1917, dispose que ne sont pas assujéti à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux les artisans travaillant chez eux ou au dehors qui se livrent principalement à la vente du produit de leur propre travail et qui n'utilisent pas d'autre concours que celui de personnes énumérées au paragraphe précédent;
« Considérant qu'il n'est pas contesté que pour l'exercice de sa profession de brûleur d'eau-de-vie, le sieur X... exploite lui-même un alambic de capacité restreinte et de faible rendement; que les gains qu'il réalise ainsi résultent principalement de son travail personnel et non de la fourniture de l'appareil en question; que, dans ces circonstances, il est fondé à demander décharge de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux auxquels il a été assujéti pour l'année 1926;

LE RÉGIME FORFAITAIRE - pour les Bouilleurs de Cru -

Les améliorations apportées par la loi du 28 février 1923 au régime des bouilleurs de cru n'ont pourtant pas fixé le statut auquel ils ont droit et n'ont pas calmé leurs protestations légitimes. Les bouilleurs de cru continuent, comme par le passé, d'être l'objet des brimades inutiles et des vexations des agents du fisc dont le contrôle s'exerce jusque dans les locaux d'habitation si ceux-ci sont séparés par la voie publique de l'atelier de distillation.

Or, cette condition, qui affranchit le domicile des bouilleurs de cru de l'exercice des employés de l'Administration, étant très rarement réalisée, des abus journaliers sont commis, qui n'ont pour

quel ceux qui souffrent du régime actuel auraient la faculté de s'assujéti.

Les bouilleurs de cru qui désireraient se soumettre au système forfaitaire feraient connaître au bureau de la Régie, avant l'ouverture des travaux de distillation. Ils y payeraient le prix du forfait diminué des droits afférents à la quantité de 10 litres d'alcool pur, soit par mensualités, soit immédiatement, ceux qui payeraient immédiatement devant bénéficier comme sous le régime actuel, d'un dégrèvement.

Quant au montant du forfait perçu, il serait établi d'après la teneur en alcool des matières premières destinées à la distillation, d'après la capacité et le rendement des appareils utilisés et d'après la durée de la distillation.

La teneur moyenne en alcool des matières premières à distiller sera fixée : 1^o en ce qui concerne les fruits, chaque année, forfaitairement et par canton, au début de la campagne, d'après la moyenne de cette teneur établie par une commission cantonale composée par parts égales de représentants de l'Administration et d'élus cantonaux et municipaux (conseillers généraux, conseillers d'arrondissement, maire ou adjoints); 2^o en ce qui concerne les liquides (leis que vins, cidres, poirés, hydromels, etc.) dont le teneur en alcool varie de façon trop considérable d'un lieu à un autre pour pouvoir fixer une teneur moyenne par canton, d'après l'analyse d'un échantillon prélevé sous le contrôle de l'agent du fisc avant le début de l'opération.

La capacité et le rendement des appareils utilisés seraient calculés au bureau de la Régie, en présence de l'intéressé.

La durée de la distillation fera l'objet d'une déclaration du bouilleur de cru au bureau de la Régie avant le début des opérations de distillation.

Le contrôle de la Régie n'interviendrait que pour vérifier l'exactitude de la durée déclarée de la distillation. Les employés de l'Administration pourraient contrôler le moment fixé pour l'ouverture des travaux, par le scellement de l'alambic. Ils pourraient constater également que la distillation a bien eu lieu à l'expiration de la durée prévue par leur déclaration.

Aucune visite domiciliaire ne serait faite, ni pour vérifier l'importance du stock des matières premières à mettre en œuvre, ni pour contrôler les quantités obtenues par la distillation.

Les rapports entre les agents du fisc et les intéressés seraient donc rendus moins nombreux et par là moins aigus.

Un tel système présenterait une notable diminution des fraudes et de l'Administration, voyant sa procédure simplifiée et son contrôle facilité, pourrait alléger les charges de son personnel et en réduire l'effectif.

Ces dispositions ont été, d'ailleurs, approuvées par le Congrès national des bouilleurs de cru, qui s'est tenu à Strasbourg au mois de mars 1928 et, depuis lors, par les Chambres d'Agriculture des départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche et par un vœu adopté à l'unanimité par le Conseil général de l'Orne.

Ainsi serait donnée satisfaction aux intérêts particuliers comme à l'intérêt général.

ROULLEUX-DUGAGE.
Député de l'Orne.

La proposition de loi

Voici le texte de la proposition de loi qui vient de déposer sur le bureau de la Chambre l'honorable parlementaire :

Art. 1. — Le premier paragraphe de l'article 2 de la loi du 28 février 1923 est complété par les dispositions suivantes: (après les mots à domicile, à ajouter):
« Les bouilleurs de cru distillent à domicile dans un local isolé ou non de leur habita-

La circulation des Tracteurs sur les routes

CETTE question n'est pas sans préoccuper, à juste titre, un certain nombre de lecteurs de la Défense, possesseurs d'un tracteur, qui utilisent pour remorquer ou leur alambic ou leur battisse.

Precisons tout d'abord qu'il n'existe aucune circulaire au Ministre de l'Agriculture autorisant les propriétaires de tracteurs à circuler sur les routes sans bandages lisses, pour cette raison majeure que de Ministre n'est pas compétent pour tout ce qui concerne les chemins.

D'autre part, il faut faire des distinctions suivant la catégorie de la route en cause :

1^o S'il s'agit d'une route nationale c'est au Ministre des Travaux Publics et au Service des Ponts et Chaussées qu'il appartient de fixer les conditions de circulation sur ces routes des tracteurs. La question est tranchée par le Code de la route, dont l'article 2, après avoir prohibé les bandages des automobiles qui ne sont pas lisses, fait expressément exception pour les véhicules automobiles servant à l'agriculture, mais seulement pour le trajet entre la ferme et les champs.

2^o S'il s'agit de chemins départementaux ou communaux, le Préfet ou le Maire a le droit de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles du Code de la Route, à défaut le Code de la Route s'applique dans les termes ordinaires.

L'exception faite en faveur des véhicules automobiles agricoles est-elle illimitée? En aucune façon; car le Code de la Route dit: Toutefois, les roues ou tables de roulement de ces véhicules et véhicules doivent être aménagés de manière à ne pas occasionner des dégradations anormales à la voie publique. En conclus qu'il y a une marge d'appréciation et que les autorités administratives compétentes ont le droit de vérifier dans chaque cas que le véhicule agricole présenté ou non des saillies tolérables.

De sorte qu'il est impossible de donner une réponse précise à la question posée. Si les roues du tracteur en cause ne peuvent pas dégrader la route le propriétaire n'a qu'à se laisser dresser procès-verbal et à se faire condamner au Juge de simple police d'ordonner une expertise. Si les roues sont susceptibles de causer des dégâts, le chef cantonnier a incontestablement le droit d'interdire la circulation du tracteur. E. BRESGON.

tion, soit avec un alambic leur appartenant, soit avec un alambic de loueur ambulant, pourront, sur leur demande, opter pour le paiement d'une taxe forfaitaire.

Art. 2. — Ajouter après le dernier paragraphe de l'article 2 les dispositions suivantes :

« Les bouilleurs de cru, libérés du régime transaccré et arbitraire actuel, monteront une meilleure volonté faite, ni pour vérifier l'importance du stock des matières premières à mettre en œuvre, ni pour contrôler les quantités obtenues par la distillation.

1^o D'après la teneur en alcool des matières premières destinées à la distillation, d'après la capacité et le rendement des appareils utilisés et d'après la durée de la distillation.

2^o La teneur moyenne en alcool des matières premières à distiller sera fixée :

a) En ce qui concerne les fruits, chaque année, forfaitairement et par canton, au début de la campagne par une commission cantonale composée d'un nombre égal de représentants de l'Administration et d'élus cantonaux ou municipaux;

b) En ce qui concerne les marcs et les liquides (leis que vins, cidres, poirés, hydromels, etc.), d'après l'analyse d'un échantillon prélevé sous le contrôle de l'agent du fisc avant le début de l'opération.

3^o La capacité et le rendement des appareils utilisés seront fixés par les agents de la Régie en présence de l'intéressé.

4^o La durée prévue de la distillation fera l'objet d'une déclaration du bouilleur de cru au bureau de la Régie avant le commencement des travaux de distillation.

Le contrôle des agents de la Régie à domicile ne portera que sur la durée déclarée de la distillation. En aucun cas, ils ne pourront effectuer de visites domiciliaires pour vérifier l'importance du stock des matières à distiller, ni la quantité des produits obtenus par la distillation.

EXCESSIVE SÉVÉRITÉ

Au Congrès de la Fédération de l'Ouest du Commerce en Gros des Vins, Cidres et Spiritueux, qui s'est tenu récemment à Alençon, M. Fournier, président du Syndicat de la Mayenne, chargé de rapporter sur la question des bouilleurs de cru, a fait, en termes sévères, le procès des fraudeurs. Et ditons tout d'abord que ce n'est pas nous qui les blâmerons.

« L'an dernier, écrivait-il, le commerce en gros des vins et spiritueux de la Mayenne, effrayé de l'essor grandissant pris par le commerce clandestin des eaux-de-vie dans le département de la Mayenne, et cela à son préjudice ainsi qu'il résulte de son rapport, avait émis un vœu demandant aux Pouvoirs publics de bien vouloir, par une surveillance un peu plus effective de la circulation et de la fabrication, leur remède à une situation nuisible pour le commerce honnête à qui il reste la note à payer, puisqu'on lui réclame les impôts des fraudeurs, qui y ont échappé.

Malgré les promesses qui lui ont été faites à cette époque, le Syndicat de la Mayenne a le regret de constater que rien n'a été fait en fait de choses, et la hardiesse avec laquelle opèrent ces fraudeurs l'a été scandale.

« Comme actuellement la plus grande partie de la consommation est approvisionnée de cette façon, il s'en demande avec inquiétude si l'Administration va les laisser continuer.

Et le rapporteur d'ajouter :

« La chose est tellement grave que le Syndicat général des Cidres s'en était ému et au cours d'une Réunion Générale en novembre 1927, avait émis un vœu demandant une surveillance effective de la distillation et de la circulation; cet appel est également resté sans réponse.

Il est surprenant et pénible de constater au moment où le Gouvernement, avec l'accord de la grande majorité du pays, s'efforce de remettre en ordre les finances publiques, qu'on laisse faire une fraude relativement facile à limiter sans à supprimer complètement, fraude préjudiciable à l'Etat et qui fait perdre par millions chaque année, millions que l'Etat est obligé de demander au contribuable honnête, qui ne peut pas se défendre sans avoir de fait saucun impôt à payer, ni patente, ni licence, ni chiffre d'affaires, ni bénéfices, ni aucun autre moyen de paiement sur les autos qu'il possède.

Nous nous gardons bien de contredire ces justes observations. Et nous serions même en par, si d'accord avec M. Fournier, dans ses conclusions, et nous ne nous en prions que celles-ci seraient appliquées à la corporation des distillateurs ambulants, que trop souvent dans certaines localités, on se plaît à confondre avec les fraudeurs professionnels, auxquels l'honorable rapporteur semble devoir faire iniquement allusion.

Mais celui-ci réclame que l'on a tiré les fraudeurs devant les tribunaux pour les contraventions les plus bénignes; que les transactions en matière de fraude sont appréciées, les considérant comme immorales.

« Et c'est, dans la généralité des termes, que nous nous en prions que l'on a tiré les fraudeurs devant les tribunaux pour les contraventions les plus bénignes; que les transactions en matière de fraude sont appréciées, les considérant comme immorales.

« Et c'est, dans la généralité des termes, que nous nous en prions que l'on a tiré les fraudeurs devant les tribunaux pour les contraventions les plus bénignes; que les transactions en matière de fraude sont appréciées, les considérant comme immorales.

« Et c'est, dans la généralité des termes, que nous nous en prions que l'on a tiré les fraudeurs devant les tribunaux pour les contraventions les plus bénignes; que les transactions en matière de fraude sont appréciées, les considérant comme immorales.

« Et c'est, dans la généralité des termes, que nous nous en prions que l'on a tiré les fraudeurs devant les tribunaux pour les contraventions les plus bénignes; que les transactions en matière de fraude sont appréciées, les considérant comme immorales.

« Et c'est, dans la généralité des termes, que nous nous en prions que l'on a tiré les fraudeurs devant les tribunaux pour les contraventions les plus bénignes; que les transactions en matière de fraude sont appréciées, les considérant comme immorales.

« Et c'est, dans la généralité des termes, que nous nous en prions que l'on a tiré les fraudeurs devant les tribunaux pour les contraventions les plus bénignes; que les transactions en matière de fraude sont appréciées, les considérant comme immorales.

« Et c'est, dans la généralité des termes, que nous nous en prions que l'on a tiré les fraudeurs devant les tribunaux pour les contraventions les plus bénignes; que les transactions en matière de fraude sont appréciées, les considérant comme immorales.

« Et c'est, dans la généralité des termes, que nous nous en prions que l'on a tiré les fraudeurs devant les tribunaux pour les contraventions les plus bénignes; que les transactions en matière de fraude sont appréciées, les considérant comme immorales.

« Et c'est, dans la généralité des termes, que nous nous en prions que l'on a tiré les fraudeurs devant les tribunaux pour les contraventions les plus bénignes; que les transactions en matière de fraude sont appréciées, les considérant comme immorales.

VERS UNE SOLUTION DE LA QUESTION DU SUCRAGE

Le problème du sucrage est, enfin, en bonne voie de règlement.

On sait que l'Etat, sous l'empire de la législation existante, a le droit de contrôler au lauréat d'ajouter du sucre à leurs moûts ou à leurs vendanges à la seule condition de faire à la Régie une déclaration préalable, de ne pas employer une quantité de sucre supérieure à 10 kilos par 3 hectolitres de moût ou de vendanges de la fabrication, une taxe spéciale de 1 franc par hectogramme.

Normalement l'emploi du sucre ne se comprend et ne se justifie que pour remédier à causes accidentelles. Mais cette pratique ne saurait être considérée comme un mode normal de vinification car ce serait poser en principe que d'une manière courante le vin peut être sucré et que le produit exclusif de la fermentation du raisin ou du jus de raisins frais. Or, surtout à l'occasion des vendanges vendanges, il a été constaté que le sucrage avait tendance à se répandre dans des régions où il n'est justifié que par des raisons techniques.

« La situation n'a pas manqué de retenir l'attention du Parlement et, au mois de février dernier, M. Barthe et ses collègues du groupe des députés ont déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à interdire le sucrage sur les points où il n'est pas d'un usage local et constant. Au apparement, cette proposition a obtenu l'assentiment des suffrages. Mais en fait elle s'est heurtée à d'assez vives résistances, d'autant plus dangereuses en ce qu'elle n'est pas franchement avouées. On a cherché les moyens de concilier les divers intérêts en présence et de se faire entendre par le Parlement, en exprimant les dangers et les abus, en soulignant les préjudiciables à aucun droit acquis. Certes le sucre est louable mais son usage aurait valu chercher le quadruple du cercle.

Heureusement, le Gouvernement, avec l'accord que s'établit à son opinion, est venu prendre parti dans le débat. Une lettre adressée à son collègue de l'Agriculture, écrite et publiée, le ministre des Finances a exprimé son accord avec la réforme du sucrage s'imposait d'urgence et en tout cas avant les vendanges prochaines. Il a marqué son accord de principe avec la proposition Barthe mais en déclarant très nettement qu'il ne pouvait se prononcer sur le point de savoir si le sucrage à faire par la loi les contrées dans lesquelles le sucrage en première coupe demeurerait permis. Une fois que les choses se constituerait, en quelque sorte, à son avis, une incitation pour les récoltants à profiter des avantages que s'établissent et qu'ils recouvreraient et cette considération d'ordre pratique n'est pas dépourvue de valeur. L'Administration a donc le devoir de préparer un texte, rendu applicable à l'Algérie, et de le faire appliquer à la France.

« Ce texte a la bonne fortune de réaliser l'accord au sein du Groupe viticole et de la Commission des Boissons de la Chambre. Le Président du Conseil avait promis à M. Barthe que si cette éventualité se produisait, il ne verrait pas d'inconvénients à introduire la réforme dans le cahier des charges collectif de crédits qui doit être voté à la fin de ce mois-ci. La promesse a été tenue et nous nous sommes vu offrir une disposition nouvelle que commande l'intérêt bien compris de la viticulture et aussi l'intérêt de l'économie nationale toute entière. Toutes les branches de la production sont, en effet, solidaires et le marasme ou la crise qui pèse sur l'une d'elles se répercute directement ou indirectement sur les autres.

En cette matière, il n'existe donc pas de solutions en conflit; toutes les solutions sont, même celles qui en apparence semblent viser un objectif restreint et précis, touchent en fait la collectivité.

Ch. DUBOURG.

POUR COMBATTRE LES GÊLÉES

UN NOUVEAU APPAREIL.
Il vient d'être utilisé en Californie pour chauffer et sécher l'air et empêcher les gélées nocturnes.



LES EAUX-DE-VIE DE FRUITS

Par L. MATHIEU

L'abondance des fruits en nombre de régions va provoquer leur utilisation pour la préparation des eaux-de-vie de fruits, kirsch, mirabelle, quêtch, prune, framboise, etc., dans des conditions où cette production est croissante, on a été conduit à des modes opératoires qui ont une longue expérience a consacré et qui donnent des eaux-de-vie de parfaite qualité; cependant on rencontre encore trop souvent des produits à goûts désagréables les dérivés provenant soit de fruits anormaux, soit d'une mauvaise préparation du liquide à distiller, soit d'une distillation déficiente de ce dernier; je laisse de côté les faux goûts apportés par le séjour de l'eau-de-vie dans des récipients infectés.

On se rend compte que des fruits qui auraient été protégés par des insectes par des produits insecticides ou insectifuges à goûts tenaces, comme ceux à base de goudron, pourraient en laissant passer dans l'eau-de-vie; les goûts de pourri donnés par les fruits atterris ou pourris grise sont beaucoup moins à craindre; on donne aux fruits pourriture verte ou bleue; on les évite d'ailleurs facilement, même pour les fruits pourris ramassés, en immergeant ceux-ci au fur et à mesure de leur récolte dans une eau bicarbonate à 15 grammes par hectolitre; on évite la fermentation jusqu'à la mise en fermentation, et arrêtée toute pourriture si les fruits sont maintenus sous l'eau par une claie ou un fond de fût.

Les fruits nettoyés de terre, s'ils ont été ramassés, sont écrasés à la main ou au broyeur et la pulpe mise à fermenter dans des récipients fermés, fûts bouchés et abrévés au préalable; on y ajoute une petite proportion d'eau si la pulpe est trop épaisse.

Si le local de fermentation a une température ne dépassant pas 14 à 15 degrés et si la distillation doit être effectuée dès que la fermentation est terminée, on a intérêt à ajouter à la masse par hecto 5 grammes de sulfate de potasse dissous dans un quart de litre d'eau; bien brasser pour homogénéiser la masse qui ne doit occuper que les quatre cinquièmes du volume du récipient; le bouillonnement commence rapidement à 111 fût et s'arrête à 115 fûts; on ne doit pas laisser les oiseaux ou les gupes. On peut aussi ensemençer par un levain actif, dès que le chapeau est formé, il faut brasser la masse au moins une fois par jour pour favoriser la dissolution des matières aromatiques contenues dans les peaux des fruits et qui caractérisent d'autant plus le fruit qu'ils passeront en plus grande quantité dans le liquide fermenté; quelques praticiens chauffent même quelques chaudières de pulpe pour accélérer cette macération, il faut alors éviter la caramélisation, mais ne pas s'inquiéter du goût de cult qui disparaît par le bouillage.

Il faut avoir soin de recouvrir l'ouverture du récipient d'une bache pour maintenir une couche de gaz carbonique sur le chapeau et ainsi l'empêcher de se piper.

Il est toujours préférable de ne pas laisser le chapeau descendre et s'élever dans le liquide fermenté quand le bouillage est terminé et de conserver le jus fermenté séparé de la pulpe; quand on facilite la macération, on peut même soulever le jus avant l'achèvement de la fermentation pour laisser celle-ci s'élever en local froid; dans les parties où les produits de grande finesse en opérant la macération à chaud avant la fermentation et celle-ci s'élevant sur le jus seul dont la richesse en sucre ne devrait pas dépasser 140 grammes, soit une densité de 8 degrés Baume.

La distillation doit être effectuée sur le jus clair séparé de la pulpe, mais avec partie au moins de la lie de fermentation; si celle-ci s'est élevée sur le jus clair, le point délicat de la distillation est, d'une part la conduite de la chauffe et, d'autre part la fractionnement des produits de tête, de cœur et de queue; trop souvent les praticiens ont tendance à laisser trop de produits de tête et de queue qui viennent exagérer les bouquets et la sapidité, au détriment des caractères de fruit; on ne peut pas régler sur ces points, car le fractionnement à réchauffer les produits de première et de la conduite de la distillation; en tous cas, il vaut mieux séparer en excès tête et queue, quitte à en rajouter une partie dans les cœurs; d'ailleurs on les rajoute dans les chauffes suivantes, ce qui permet d'en retirer la plus grande partie de l'alcool, mais ne croit les proportions des produits de tête et de queue.

Prof. L. MATHIEU, Agrégé de Sciences Physiques et Naturelles, Directeur de l'Institut Oenologique de France.

PRODUCTION DES VINS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

Au sujet de deux projets de loi

Depuis trois mois bientôt, la grande presse de même que les journaux spécialisés commentent divers projets de loi présentés, l'une par M. Caffort, l'autre par M. Castel, députés, qui tendent, toutes les deux, à parer aux dangers que fait courir à l'économie générale l'extension des plantations de vignes.

Le premier de ces propositions vise uniquement l'Algérie. Elle spécifie que les quantités de vins de raisins français, ne titrant pas plus de 14° de moût naturel, de mistelles et de vins de liqueur importés de la colonie au delà d'un contingent annuel de 8 millions d'hectolitres, supporteront le droit de douane.

Le même régime serait appliqué aux alcools vigneux importés en sus d'un contingent de 100 000 hectolitres en alcool absolu. Les quantités non épuisées dans la limite des contingents prévus ne pourraient pas être importées en alcool absolu. Les quantités non épuisées dans la limite des contingents prévus ne pourraient pas être importées en alcool absolu.

Le second projet est plus général. Il vise non seulement l'Algérie, mais aussi la France. Il prévoit que les vignes sur les terrains où il n'en a jamais existé. Certes la formule est habile. Son adoption entraîne, en effet, la création d'une nouvelle plantation dans la colonie; mais il n'en serait pas de même en France, surtout dans le Midi, où dans les terrains déjà occupés par la vigne, l'extension de celle-ci n'est pas à craindre.

Quelques différends dans leur forme, les deux textes aboutissent en fait au même résultat. Ils ont pour objet de limiter l'extension de la vigne au profit de l'Afrique du Nord l'extension de la vigne qui prend des proportions inquiétantes. Les statistiques nous apprennent que le spectacle de puissantes Sociétés qui achètent des terres d'une admirable fertilité, et les mettent à cultiver, est devenu une affaire courante. Par là même, on voit la vigne s'étendre de plus en plus dans les départements de l'Afrique du Nord l'extension de la vigne qui prend des proportions inquiétantes.

On ne peut pas nier que ces deux projets de loi ont pour objet de limiter l'extension de la vigne au profit de l'Afrique du Nord l'extension de la vigne qui prend des proportions inquiétantes. Les statistiques nous apprennent que le spectacle de puissantes Sociétés qui achètent des terres d'une admirable fertilité, et les mettent à cultiver, est devenu une affaire courante. Par là même, on voit la vigne s'étendre de plus en plus dans les départements de l'Afrique du Nord l'extension de la vigne qui prend des proportions inquiétantes.

On ne peut pas nier que ces deux projets de loi ont pour objet de limiter l'extension de la vigne au profit de l'Afrique du Nord l'extension de la vigne qui prend des proportions inquiétantes. Les statistiques nous apprennent que le spectacle de puissantes Sociétés qui achètent des terres d'une admirable fertilité, et les mettent à cultiver, est devenu une affaire courante. Par là même, on voit la vigne s'étendre de plus en plus dans les départements de l'Afrique du Nord l'extension de la vigne qui prend des proportions inquiétantes.

On ne peut pas nier que ces deux projets de loi ont pour objet de limiter l'extension de la vigne au profit de l'Afrique du Nord l'extension de la vigne qui prend des proportions inquiétantes. Les statistiques nous apprennent que le spectacle de puissantes Sociétés qui achètent des terres d'une admirable fertilité, et les mettent à cultiver, est devenu une affaire courante. Par là même, on voit la vigne s'étendre de plus en plus dans les départements de l'Afrique du Nord l'extension de la vigne qui prend des proportions inquiétantes.

LA DÉFENSE DES DISTILLATEURS AMBULANTS ET DES ENTREPRENEURS DE BATTAGE

On se demande enfin comment devrait être réparti le contingent global entre les divers producteurs. On a pu constater que les difficultés rencontrées dans les colonies, pour attribuer une quote part équitable de rhum exempt de surtaxe à diverses catégories de distillateurs, il est possible de se rendre compte combien la tâche serait ardue. Bien qu'il soit déjà entré par une expérience d'arrêter, sous la signature d'un magistrat reconnu, l'honorable M. Barthe hésiterait sans doute à accepter le rôle de médiateur dans une affaire de ce genre.

Un théoricien très envisagé une double mesure, destinée à désenclaver le marché des vins, et on ne saurait nier le mérite de l'agréable de la répartition du surage et de l'extension du marché à l'égard des vins anormaux. De ce fait, les offres à la consommation pourraient être allégées de moitié. Mais, en ce qui concerne le vin, il est encore bien insuffisant et le besoin ne tardera pas à se manifester. Impérieux d'aller plus loin, il faut donc envisager de recourir à la pratique héroïque consistant à porter atteinte au droit de propriété des vignes, et à leur faire perdre tout leur intérêt.

Il faut redire ici nettement ce qui a été souvent répété dans la discussion devant les Chambres, et ce qui a été expliqué dans les sommations générales auxquelles nous avons fait allusion.

Par avoir droit aux prêts, l'importeur avant tout d'être un travailleur et honnête qui ne peut pas se dispenser de faire un prêt plus haut que son gage; cela ne dépend pas du ministre du Travail.

Le demandeur s'il n'est pas possesseur d'un terrain ou d'un terrain pour obtenir un prêt, ne peut pas se dispenser de faire un prêt plus haut que son gage; cela ne dépend pas du ministre du Travail.

Le demandeur s'il n'est pas possesseur d'un terrain ou d'un terrain pour obtenir un prêt, ne peut pas se dispenser de faire un prêt plus haut que son gage; cela ne dépend pas du ministre du Travail.

Le demandeur s'il n'est pas possesseur d'un terrain ou d'un terrain pour obtenir un prêt, ne peut pas se dispenser de faire un prêt plus haut que son gage; cela ne dépend pas du ministre du Travail.

Le demandeur s'il n'est pas possesseur d'un terrain ou d'un terrain pour obtenir un prêt, ne peut pas se dispenser de faire un prêt plus haut que son gage; cela ne dépend pas du ministre du Travail.

Le demandeur s'il n'est pas possesseur d'un terrain ou d'un terrain pour obtenir un prêt, ne peut pas se dispenser de faire un prêt plus haut que son gage; cela ne dépend pas du ministre du Travail.

Le demandeur s'il n'est pas possesseur d'un terrain ou d'un terrain pour obtenir un prêt, ne peut pas se dispenser de faire un prêt plus haut que son gage; cela ne dépend pas du ministre du Travail.

Le demandeur s'il n'est pas possesseur d'un terrain ou d'un terrain pour obtenir un prêt, ne peut pas se dispenser de faire un prêt plus haut que son gage; cela ne dépend pas du ministre du Travail.

L'APPLICATION A L'AGRICULTURE DE LA LOI SUR LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Instructions du Ministère du Travail relatives à l'application à l'agriculture de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitation à bon marché et de logement

« Réponse à votre amitié, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je considère la disposition de l'article 3 de la loi du 22 juillet 1927, comme s'appliquant non seulement aux vins, mais aux eaux-de-vie produites par la distillation de ceux-ci, et qui en sont en quelque sorte des dérivés. Tel est d'ailleurs le sens de la lettre du 11 octobre 1928, signée par M. Queuille, alors ministre de l'Agriculture ».

« La lettre précitée se bornait en conséquence, à prévoir, conformément à un vœu exprimé par les représentants qualifiés de la viticulture, l'attribution, en matière de prêts, de permettre aux propriétaires de cette région, d'élimer pendant le délai qui leur est imparti, les hybrides pour remplacer les vignes qui existaient dans leurs vignobles ».

« Il résulte de ce qui précède, que la législation ne permet pas d'appliquer l'appellation d'origine Bourgogne à des eaux-de-vie obtenues par la distillation de vins d'hybrides producteurs directs ».

« N'oubliez pas vos impôts! Par décret du 22 mai (J. O. du 28) seront majorées du dixième toutes sommes qui, n'ayant pas déjà été, restèrent à payer le 1^{er} juillet 1929, sur contributions, impôts et taxes établis au titre des années 1928 et antérieures et compris dans les rôles mis en recouvrement avant le 1^{er} février 1929 ».

« Ces dispositions sont applicables à l'Alsace et à la Lorraine. Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

« Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

« Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

« Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

« Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

« Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

PROPOS DU VIEUX DOUILLEUR

« Réponse à votre amitié, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je considère la disposition de l'article 3 de la loi du 22 juillet 1927, comme s'appliquant non seulement aux vins, mais aux eaux-de-vie produites par la distillation de ceux-ci, et qui en sont en quelque sorte des dérivés. Tel est d'ailleurs le sens de la lettre du 11 octobre 1928, signée par M. Queuille, alors ministre de l'Agriculture ».

« La lettre précitée se bornait en conséquence, à prévoir, conformément à un vœu exprimé par les représentants qualifiés de la viticulture, l'attribution, en matière de prêts, de permettre aux propriétaires de cette région, d'élimer pendant le délai qui leur est imparti, les hybrides pour remplacer les vignes qui existaient dans leurs vignobles ».

« Il résulte de ce qui précède, que la législation ne permet pas d'appliquer l'appellation d'origine Bourgogne à des eaux-de-vie obtenues par la distillation de vins d'hybrides producteurs directs ».

« N'oubliez pas vos impôts! Par décret du 22 mai (J. O. du 28) seront majorées du dixième toutes sommes qui, n'ayant pas déjà été, restèrent à payer le 1^{er} juillet 1929, sur contributions, impôts et taxes établis au titre des années 1928 et antérieures et compris dans les rôles mis en recouvrement avant le 1^{er} février 1929 ».

« Ces dispositions sont applicables à l'Alsace et à la Lorraine. Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

« Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

« Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

« Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

« Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

« Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

CHRONIQUE FISCALE ET JURISPRUDENCE

DES qu'elles ont été connues, les propositions du Gouvernement en matière d'allocation des charges fiscales ont provoqué une indéniable distillation. Certes, il n'est pas pas s'attendre à voir disparaître d'un coup le poids intolérable de la fiscalité qui pèse sur toutes les branches de l'activité. Le volume des dépenses a atteint un chiffre élevé, il faut pour satisfaire aux besoins de tous ordres de budget, un total de ressources à considérer, qui des dégrèvements modestes sont dès maintenant impossibles.

Il semble cependant que l'abandon de recettes élevées entrera en matière de dégrèvements. On s'attendait à divers côtés, même dans les milieux où se renouent en ce moment les discussions et ne restent pas dans la démocratie, à un effort plus considérable. On pensait que tout en respectant — au moins en apparence — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, on réduirait en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles.

Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

Beaucoup d'excellents esprits estiment que le régime de l'amortissement pour les prêts est quelque peu ralenti et que la somme d'environ sept milliards dont la Caisse d'amortissement a été autorisée à émettre, n'est pas assez ramené à des proportions plus modestes. Il peut paraître assez injuste que la génération, directement victime de la guerre et qui a subi les plus lourds sacrifices, ne soit pas en mesure de supporter les dépenses qui entraînent le cataclysme mondial. On espère que cet indésirable — les dispositions de la loi constitutionnelle qui affectent certaines catégories de produits à la Caisse Autonome d'amortissement, en réduisant en fait l'importance de ces produits, au besoin en consentant à nouveau le Parlement à Versailles ».

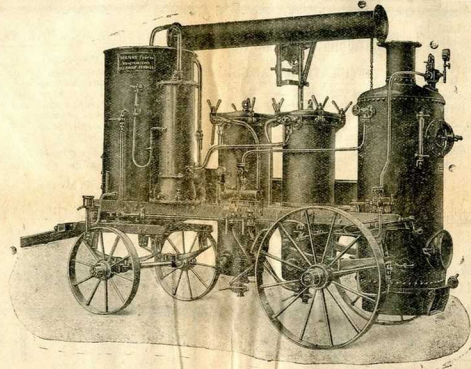
FLNRE SÉRIÉ Société du FINEYRE GASQUET de BORDEAUX

41, rue de Bèze, PARIS (12^e)

MANRY Frères

Constructeurs

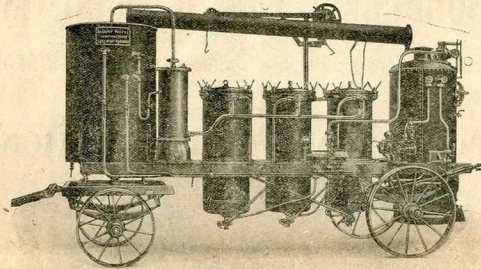
35, Rue Eugène-Gilbert
CLERMONT-FERRAND



APPAREILS DISTILLER

DE TOUS SYSTÈMES
Garantis de parfait fonctionnement et contre
- tout vice de construction ou de matière -

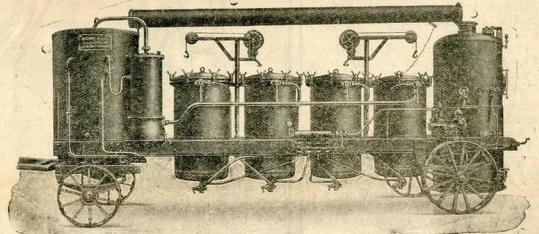
RÉFÉRENCES DE 1^{ER} ORDRE



POUR LA TOURAINE ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Notre agent M. BOISNAUD,
109, rue Jules-Charpentier, à
TOURS, se tient à votre
entière disposition

Téléphone 3-61



ALAMBICS GAZAGNE

INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR
6, Bd Richard-Lenoir, PARIS
Téléph. Rog. 21-19 - Télég. AUTORECT-PARIS
Ateliers : 54, Rue de Fécamp, PARIS

Les plus appréciés par les Distillateurs - Nombreuses références

Alambics Continus B^{le} S.G.D.G.
Fixes et sur Roues
à Feu nu ou à Vapeur pour
VINS, CIDRES et POIRÉS

Tous nos appareils
sont garantis de
construction
solide
et soignée et
de fonctionne-
ment parfait.

APPAREILS A VASES
à vapeur et à feu nu
B^{le} G. S. D. G.
Fixes et sur Roues pour
MARCS, FRUITS et LIES

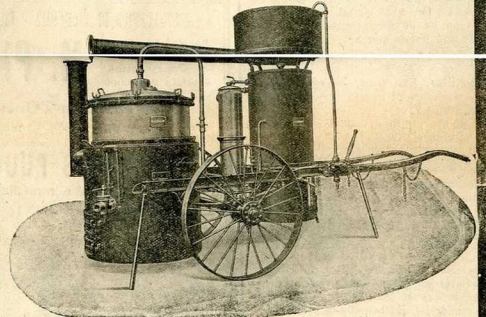
Produisant de 1^{er} jet des eaux-de-vie
surfines de consommation. Degré réglable
à volonté. Marche sans eau. Epuisement
complet. Régulation automatique
de la chauffe. Très faible consommation
de combustible.

Toutes capacités. Grande robustesse.
Les plus perfectionnés, les plus rapides.
Contrôle permanent de l'épuisement
Produisent de 1^{er} jet des eaux-de-
vie ou des trois-six de toute première
qualité.

Presse Continue à Fruits
à double filtration
- concentrique -



La seule rationnelle
pour
l'extraction des jus



Alambic à feu nu. Degré réglable à volonté. Colonne de concentration syst. Cazagne B. S.G.D.G.

GIROD & CELLIER, Constructeurs-Brevetés

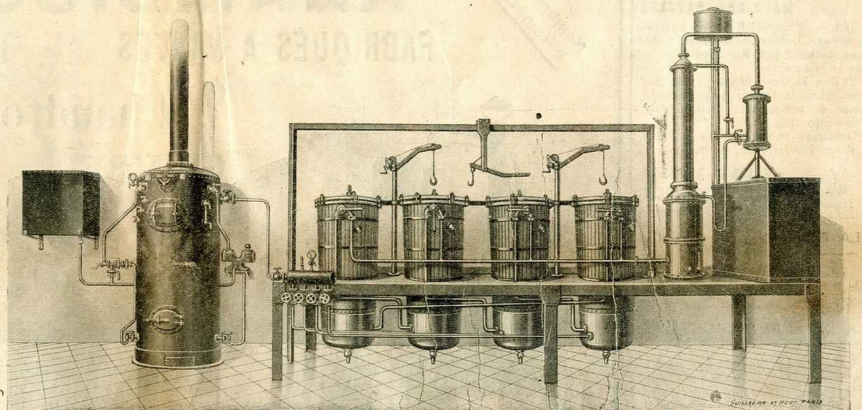
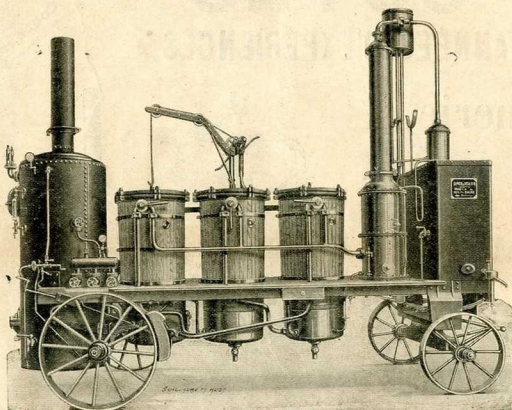
AIX-LES-BAINS (Savoie)

APPAREILS A DISTILLER A VAPEUR

CONSTRUCTION ROBUSTE
FONCTIONNEMENT GARANTI
REFERENCES DE PREMIER ORDRE

Appareil moderne muni d'une colonne de concentration
produisant à volonté des eaux-de-vie de 50 à 90 degrés

Tous nos appareils peuvent être établis
à 3, 4, 6 et 8 vases de capacité variable



Catalogue, Renseignements et Prix sur demande



NOS PETITES ANNONCES

**- APPAREILS -
DE DISTILLATION**

774. — A VENDRE : 1° Un alambic Guillaumont, 3 hect. 50 sur chariot fer, dernier modèle. Etat neuf.
2° Un alambic Dero, 230 litres, lentille de rectification, monté sur roues ; bon état.
S'adresser : Busset Fernand, à Atur, par Périgueux (Dordogne).

775. — A LOUER alambic Dero, sur roues avec colonne de rectification. Conditions très intéressantes.
S'adresser : Mme J. Lechartier-Larochette, à Montebourg (Manche).

776. — A SAISIR DE SUITE alambic à vapeur, monté sur chariot, 3 vases. Chaudière Field. Prix : 8.000 fr.
Ecrire : Agence Havas, Clermont-Ferrand, n° 3698.

777. — A VENDRE un alambic, système Dero, monté sur roues, 3 h. 30. Agitateur automatique et grille de fond ; lentille de rectification. Etat neuf, n'ayant servi qu'une campagne.
S'adresser ou écrire : Baudin Célestin, distillateur à La Presse, par la Pommeraye (Deux-Sèvres).

778. — DISTILLERIE, changement fabrication, dispose important matériel distillation.
Ecrire : Distillerie du Viet, à Hyères (Var).

779. — DEMANDE A LOUER alambic à vapeur, 3 vases, avec agitateurs perfectionnés autant que possible.
Ecrire : Mignon, distillateur à Lescard en Bresse (Saône-et-Loire).

780. — A VENDRE : 1° un alambic à vapeur système Dero, à 2 vases basculant de 300 litres, avec pompe à vapeur et ses tuyaux. Le tout en très bon état.
2° 2 alambics Ego, un de 400 litres monté sur chariot en fer et un de 300 litres sur chariot en bois.
Occasions du fait de cessation de commerce.
Ecrire à la Défense, qui transmettra.

781. — A VENDRE un alambic système Dero, de 3 hect. 30 monté sur chariot fer, avec agitateurs en bronze et lentille de rectification premier jet. En bon état de marche.
Ecrire à la Défense, qui transmettra.

782. — A VENDRE petite colonne à distiller. Etat neuf, passant 100/120 hectos cidre 24 heures. Produisant eau-de-vie extra.
Ecrire : Bunel René, distillateur, Coutances (Manche).

783. — A VENDRE alambic à vapeur sur roues avec rectificateur derniers perfectionnements parfait ; p. coop. ; prix int. Facilité de paiement.
Fauillon, rue Transvaal, Dijon. Spécialité de réparation de chaudières et locomobiles.

784. — A VENDRE deux alambics système Dero, de 3 hect. 30 chacun, montés sur chariot fer, avec agitateurs en bronze et lentilles de rectification premier jet. En bon état de marche.
Ecrire à la Défense, qui transmettra.

785. — A VENDRE un alambic Dero à vapeur monté sur roues, d'une contenance de 300 litres. Etat neuf. Excellente affaire à saisir.
S'adresser à la Défense.

786. — SUIS ACHETEUR alambic vapeur deux vases. Donner caractéristiques et nom constructeur.
Ecrire Bureau du journal n° 75.

787. — A VENDRE appareils à vapeur à deux vases basculants. Contenance 300 litres chaque. Système Dero ; en très bon état. Pourrait distiller marc, vin, piquette et toute plante aromatique.
S'adresser à M. Chapel Léon, à La Calmette (Gard).

MACHINES, BATTAGE

788. — A VENDRE : 1° Un matériel de battage. Locomobile Broux 12 chevaux, timbre 8 kgs. Eprouvée 1928, en bon état de marche ;
2° Une batteuse Merlin n° 15 bis, avec arbre de battage à bain d'huile, trieur et monte paille système Joly. Petite réparation.
Occasions exceptionnelles à saisir.
Ecrire à la Défense, qui transmettra.

ARTICLES DIVERS

(Fûts - Pressoirs - Moteurs - Pompes - Moteurs, etc.)
789. — A VENDRE : Un pressoir à vin et cidre Simon. Serrage automatique. Bon état.
Une moto Aleyon-Sport 3 H. P. Bon état.
S'adresser : Connat Paul, à Eglény (Yonne).

LA DÉFENSE IMMOBILIÈRE

790. — A CÉDER dans bonne région de Seine-et-Oise ensemble ou séparément : fonds de cidres en gros avec entreprise de fabrication de cidre à façon et fonds de distillateur ambulant. Bon matériel ; logement neuf. Affaires cent mille francs, faciles à augmenter. Bail à volonté ; vendeur propriétaire.
S'adresser au journal qui transmettra.

Le Questionnaire de nos Abonnés

DISTILLATEURS AMBULANTS
1150. B. - A. C. (Calvados). — D Possédant un alambic à jet continu les employés des C. I. évitent de contrôler et me font inscrire sur le 10 leur quantité de cidre passée et l'eau-de-vie obtenue. Est-ce réglementaire et peuvent-ils m'y forcer sous la menace d'un procès-verbal pour refus d'exercice ?
R. Vous devez faire une déclaration, non seulement à la fin de chaque journée, mais aussi lors de l'intervention des employés.

IMPOTS, TAXES, etc.

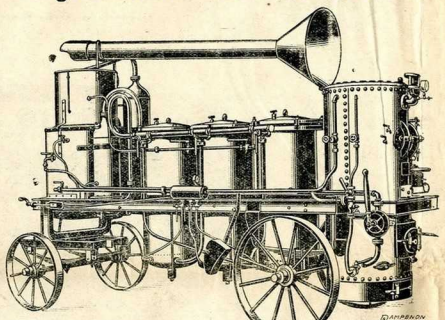
1151. H. - A. V. (Sarthe). — D Je possède un alambic d'une contenance de 200 litres. Je travaille dans un atelier public dix jours par mois seulement ; le produit de la distillation ne dépasse pas 30 litres d'eau-de-vie à 55° au maximum. Néanmoins on m'oblige à payer une licence de 150 fr.
Est-ce régulier ?
R. La licence est basée sur l'importance des quantités fabriquées pendant l'année précédente.
Elle est de 75 fr. par semestre si ces fabrications n'ont pas dépassé 50 hectolitres d'alcool pur et de 150 fr. si ces fabrications sont comprises entre plus de 50 hect. et 150 hect.
A se baser sur les renseignements que vous fournirez, votre production, à raison de 16 l. 50 d'alcool pur par jour (30x55) pendant 120 jours n'atteindrait dans l'année que 21 hectol. environ. Vous ne seriez donc redevable que de 75 fr. par semestre. Mais nous

ne pouvons évidemment contrôler vos chiffres.
1152. J. à Saint J. (Ain). — D Je suis entrepreneur de battage de 6° classe et distillateur ambulant, avec alambic ordinaire de 6° classe. J'ai payé en 1928 161 fr. 37 de patentes. En 1929 on me demande 201 fr. 51. Cette augmentation est-elle justifiée ?
R. La patente varie non seulement suivant la classe, mais aussi d'après la population, la valeur locative des locaux et, surtout, les contingents départementaux et communaux. Nous ne pouvons, à l'aide des indications fournies, voir d'où provient la différence et apprécier si elle est justifiée ni, à plus forte raison, déterminer le montant spécial de chaque patente. Mais il vous est bien facile de vous rendre compte en confrontant les diverses indications qui figurent à l'avisement du percepteur pour 1928 et 1929.

TRACTEURS AGRICOLES

1153. C... à C. (Gard). — D. Possédant un tracteur à Ford...

LE SIMPLEX
ALAMBIC A VAPEUR
Système GAUDOT



Une solidité à toutes épreuves, la simplification du tuyautage et de la robinetterie, la facilité de manœuvre, la vitesse de distillation, le haut rendement et la finesse supérieure des produits obtenus font de l'Appareil « LE SIMPLEX » l'alambic idéal.

Renseignements sur demande
Ateliers P. GAUDOT et BROSEAU, Ing. Constr.
16, Avenue de la Tournelle, AUXERRE (Yonne)

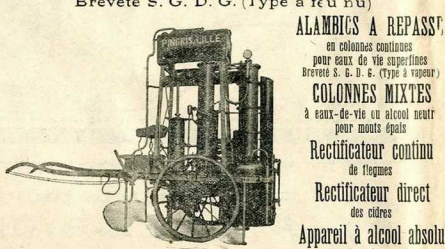
INSTALLATION DE CIDRERIES - DISTILLERIES - BRASSERIES - SUCRERIES

Société Anonyme des Ateliers de Construction
M. PINGRIS
4, rue Virgiate-Guesquieres LILLE - T. 280 et 35 10
Adresse télégraphique W.A.S.P.R.I.N.G. LILLE
Capital : 2.600.000

Agent pour l'Ouest : F. OUDART
Villa "Les Acacias", Camp Franc, LISIEUX - Tél. 3.28

ALAMBICS ROULANTS OU FIXES

continus a repasse immédiate pour eaux-de-vie supérieures
Breveté S. G. D. G. (Type à feu nu)



RENSEIGNEMENTS ET PRIX SUR DEMANDE

ALAMBICS A REPASSE
en colonnes continues pour eaux de vie supérieures
Breveté S. G. D. G. (Type à vapeur)
COLONNES MIXTES
à eaux-de-vie ou alcool neutre pour moutis épais
Rectificateur continu de l'égmme
Rectificateur direct des cidres
Appareil à alcool absolu (100 degrés) etc., etc.

LA SOUDURE AUTOGENE FRANÇAISE

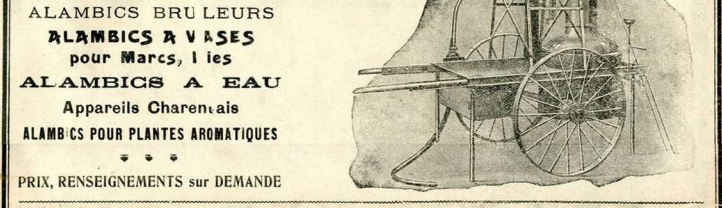
Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs
Direction Générale : 29, Rue Claude-Vellefaux, PARIS-10°
R. C. Seine 53.866

ALAMBICS POUR TOUTES DISTILLATIONS

ALAMBICS ESTEVE
A MARCHÉ CONTINUE

pour Vins, Cidres, Poirés et tous liquides
FIXES ou sur CHARIOT
Eau-de-vie sur premier jet
Marche sans eau

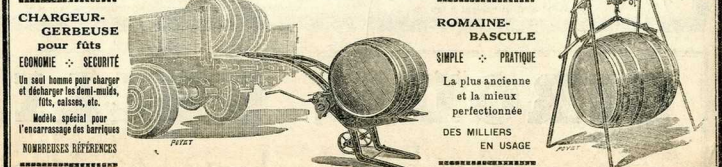
ALAMBICS BRULEURS
ALAMBICS A VASES pour Mars, I les
ALAMBICS A EAU
Appareils Charentais
ALAMBICS POUR PLANTES AROMATIQUES



PRIX, RENSEIGNEMENTS sur DEMANDE
Ateliers de Bordeaux, 226, Avenue Thiers - TÉLÉPHONE 31 96
ADR. TÉLÉG. SAF BORDEAUX

BASCULES ET GERBEUSES MARLIN, PONT-CHEV

Téléph. 15 JOUÉ-LES-TOURS (L.-&-L.) Téléph. 15
LA MAISON N'A PAS DE SUCURSALE -- Maison Fondée en 1885
CATALOGUE SUR DEMANDE R. C. Tours 1920



CHARGEUR-GERBEUSE pour fûts
ECONOMIE - SECURITE
Le seul homme pour charger et décharger les demi-mille, fûts, caisses, etc.
Modèle spécial pour l'embarquement des barriques
NOMBREUSES RÉFÉRENCES

ALAMBICS COYAC

FABRIQUÉS A NANTES * 35 ANNÉES D'EXPÉRIENCES



Chaudronnerie
CUIVRE
FER
ALUMINIUM
Demandez
LA LISTE DES RÉFÉRENCES

Les bouilleurs, acheteurs d'alambics COYAC, n'ont qu'un regret : c'est de ne pas en avoir fait l'acquisition plus tôt !..

La Situation

Il y a une quinzaine, le marché vinicole du Midi pouvait laisser supposer une nouvelle hausse des prix, succédant à la formation continue enregistrée depuis le mois d'avril. Or, à l'heure présente, il n'en est rien. Non seulement les cours n'ont pas subi de poussée exceptionnelle, mais ils marquent aujourd'hui, au contraire, une légère faiblesse. Les affaires précédemment bien difficiles vont se montrer encore moins actives.

Voici d'ailleurs la cote moyenne des prix pratiqués dans les divers centres méridionaux : rouges de 8 à 9, de 100 à 145 fr.; de 9 à 10, de 135 à 158 fr.; blancs, 15 fr. 50 le degré.

nal Officiel du 3 juin a publié, il résulte que durant les sept premiers mois de la présente campagne, il a été produit (les chiffres entre parenthèses s'appliquent à la même période pour 1927-1928) :

Vins : 144,012 hect. (102,815).
Piquettes, marcs et lies : 255,371 h. (189,485).
Pommes, poires, marcs : 298,748 h. (391,026).
Fruits autres : 10,297 hect. (26,871).
Le stock effectif au 30 avril était pour les alcools libres, groupant les produits ci-dessus énumérés, de 1,339,574 hectolitres contre 1 million 144,505 hectolitres pour la campagne précédente.

A noter que le chiffre global des quantités restantes était en partie composé de 565,506 hectolitres, se trouvant chez les bouilleurs de cru et de 392,190 hectolitres chez les entrepositaires.

De cette statistique il résulte que les deux campagnes 27-28 et 28-29 accusent une production d'ensemble à peu de choses près équivalente

et une consommation sans grand changement. Et ceci explique la stabilité continue qui s'est manifestée, depuis longtemps déjà, dans les cours.

Ed. REAULT.

Cours des tartres et lies

Montpellier, le 9 juin 1929. — Tartre brut :
À extraire dans le foudre, de 4 fr. 50 à 5 francs le kilo suivant qualité, quantité et situation de la cave.
Extrait et sac, de 5 fr. 25 à 5 fr. 00 la kilo suivant qualité, quantité et situation de la cave.
Tablette pure et criblée, de 5 fr. 80 à 6 fr. le kilo suivant qualité, quantité et situation de la cave.
Lies de vin :
En liquide, 30 à 40 francs l'hecto.
En pâte, 20 à 30 francs les 100 kilos.
Lies sèche et saïne, de 50 à 130 francs les 100 kilos, suivant qualité, quantité et situation de la cave.
Tendance du marché :
Fléchissement des cours, par suite du peu de demandes.
Bordeaux, le 8 juin 1929. — Crème de tartre, premier blanc Midi : 1,150 francs.
Crème deuxième blanc Bordeaux : 1,125 fr.
Crème de tartre.
Supérieurs : 080 francs.
Ordinaires : 070 francs.

Tartre rouge criblé : 650 francs.
Matières de tartre
70 p. 100 : 550 francs.
60 p. 100 : 440 francs.
Lies seches 30 p. 100 : 185 francs.
20 à 25 p. 100 : 135 francs.
Ces prix s'entendent aux 100 kilos, droits acquittés.

Cours de la Tonnelerie

Cours des bois. — On cote à Sète :
Douelles pour demi muids :
Chêne blanc : 1,200 à 1,300.
Chêne rouge : 950 à 1,300.
Chêne Russie : 950 à 1,350.
Fonc scartou : 800 à 900.
Demi-muid 0,40 à 0,75; 200 à 500.
Foncques pour demi-muids, 750 à 950.
Paletuvier Cameroun de carcasse 1,000 à 1,300.
Paletuvier Cameroun de foncques : 650 à 700.
Ces prix s'entendent aux 100, pris en enclos et suivant qualité et dimension.
Douelles pour foudres au mètre cube 750 à 1,200.

Cours des eaux-de-vie

Eaux-de-vie de vin. — Dans les Charentes, les matières premières, devenues relativement rares maintenant, sont tenues fermement par

les vigneron. Les cours des eaux-de-vie n'ont subi aucune modification notable.

Dans l'Armagnac, les disponibilités en eaux-de-vie sont des plus restreintes; la distillation a été, en effet, assez limitée, en raison des quantités assez importantes de vins absorbés par la consommation. Les cours sont orientés fermement. Les eaux-de-vie nouvelles ont fait de 1,075 à 1,100 francs l'hectolitre à 51/52° au dernier marche de Condom, où la marchandise rassistie n'a pas été cotée.

Eaux-de-vie de marc. — On a émis l'opinion que le marché des eaux-de-vie garderait la physionomie qu'il présente depuis plusieurs mois jusqu'aux prochaines vendanges. Il faudrait, en effet, pour provoquer une reprise des affaires, une augmentation des disponibilités qui ne peut provenir que de la distilla-

tion, laquelle ne semble guère devoir se ranimer dans les semaines qui vont suivre.

On doit dire cependant que les marchés de la région méridionale se sont intéressés aux eaux-de-vie, depuis deux ou trois semaines avec un peu plus de continuité que précédemment. Des cotations ont été publiées, qui montrent d'ailleurs que la situation manque de fermeté.

C'est ainsi que l'on a coté : à Béziers 640 francs l'hecto; à Nîmes, 650 francs. Ces cours sont légèrement en baisse sur les marchés précédents.

La bourse de Mâcon a inscrit les eaux-de-vie de marc de la région de 800 à 850 francs pour les produits de la dernière distillation. Les échanges ont été très limités.
Lyon cote 850 francs.

SUZE



POURQUOI donner la préférence à la SUZE parmi tous les apéritifs qui vous sollicitent ?

- 1. - PARCE QUE LA SUZE** est un apéritif à base de racine de gentiane fraîche.
- 2. - PARCE QUE** les bienfaits de la racine de gentiane sont connus depuis les temps les plus reculés.
- 3. - PARCE QUE** la racine de gentiane est recommandée par nombre de médecins comme tonique pour stimuler l'appétit et ranimer les forces.
- 4. - PARCE QUE** les montagnards ont toujours considéré la racine de gentiane comme la panacée universelle.
- 5. - PARCE QUE** pour bien se porter et vivre longtemps, il est indispensable d'en prendre un verre avant chaque repas.

La SUZE se boit pure ou étendue d'eau. Si vous voulez en diminuer l'amertume vous pouvez y ajouter du cassis ou du sirop de citron.

APÉRITIF A LA GENTIANE

ALAMBICS PERFECTIONNÉS A HAUT RENDEMENT

E. LE GAL

9, Rue de l'orient © RENNES

POUR : **Être Moderne**

Travailler avantageusement

Augmenter vos bénéfices



POUR : **Obtenir des Eaux-de-vie extra-fines**

Epuiser à fond vos produits

Vous épargner des soucis

Distillez avec la Colonne LE GAL

L'APPAREIL QUI S'IMPOSE - NOMBREUSES RÉFÉRENCES

REMISE SPÉCIALE AUX ABONNÉS DE « LA DÉFENSE »

REMISE SPÉCIALE AUX ABONNÉS DE « LA DÉFENSE »

ALAMBICS DEROY

DEROY FILS AINÉ O.*C.*, CONSTRUCTEUR 71, 73, 75 & 77 RUE DU THÉÂTRE, PARIS (XV^e)

GUIDE PRATIQUE DUBOUILLEUR ET DU DISTILLATEUR

Tableau des richesses alcooliques et tableau de mouillage, franco

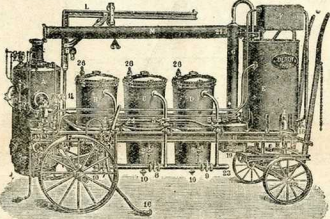
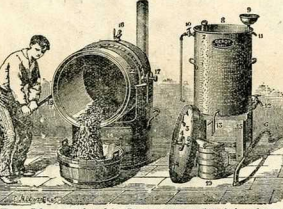
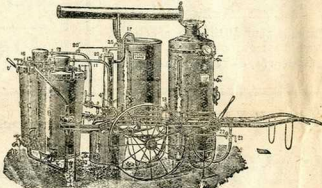
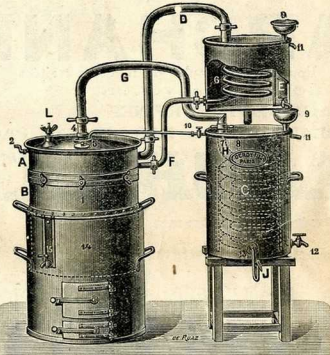
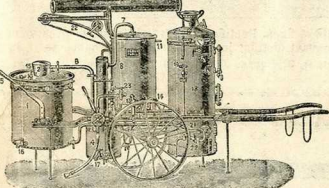
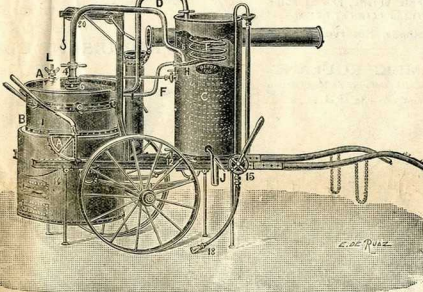
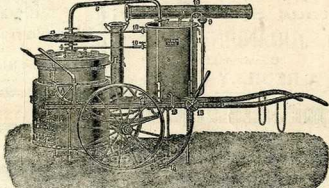
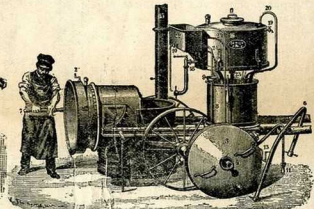









Fig. 176. — Appareil à vapeur à 3 ou 4 vases pour la distillation des Marcs, Fruits, Lies, Moûts épais, Vins, Cidres, etc. Appareil robuste construit spécialement pour les distillateurs ambulants

Fig. 176 bis. — Appareil à vapeur à 3 ou 4 vases pour la distillation des Marcs, Fruits, Lies, Moûts épais, Vins, Cidres, etc. Appareil robuste construit spécialement pour les distillateurs ambulants

Fig. 185. — Appareil à 2 vases basculants

Fig. 186. — Alambic à vapeur sur chariot à distillation rapide

Fig. 65 bis. — Alambic sur chariot Produit sans repasse, de l'eau-de-vie rectifiée avec une économie considérable d'eau de temps et de combustible (On peut aussi, à volonté, opérer par repasse)

Fig. 99. — Alambic brûleur avec chauffe-vin Système Deroxy, breveté s.a.n.o. sur chariot en fer

Fig. 204 bis. — Nouvel alambic Deroxy breveté s.a.n.o. avec chapeau à repasse immédiate s'opérant séparément bien qu'en même temps que la distillation

Fig. 204. — Nouvel alambic Deroxy breveté s.a.n.o. avec chapeau à repasse immédiate s'opérant séparément bien qu'en même temps que la distillation

GARANTIE. — Nous garantissons absolument le parfait fonctionnement des appareils que nous recommandons, et nous nous engageons à reprendre, en France et en Algérie, avec les frais de transport à notre charge, tout appareil qui, après un mois d'essai, n'aurait pas donné entière satisfaction

PRIX & RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR DEMANDE



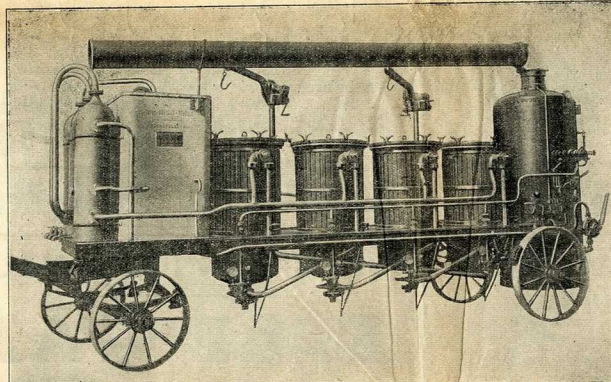
Agriculteurs, Viticulteurs
SI VOUS VOLEZ
Doter vos Enfants, laisser un capital
des votre mort, constituer pour
votre un capital
Adressez-vous au groupe des Compagnies

LE SOLEIL-VIE & CAPITALISATION
Entreprises privées
assujetties au contrôle de l'Etat
44, Rue de Châteaudun, PARIS
Ou à ses représentants en France

SOLEIL-VIE et CAPITALISATION font partie du
groupe **SOLEIL**
dont l'origine remonte à 1829 (plus de 90
ans), et qui assure également contre les
Incendies, les Accidents, les Ris-
ques Agricoles.
Ce groupe a payé à ce jour, plus
de Un Milliard et Cent Millions

Distillateurs ambulants seraient
acceptés comme Représentants pour
chaque canton

ALAMBICS MARIUS EVÊQUE
Marius EVÊQUE, Constructeur à CREST (Drôme)
Diplômé d'Honneur à divers Concours Maison fondée en 1911 Registre du Commerce N° 1.581



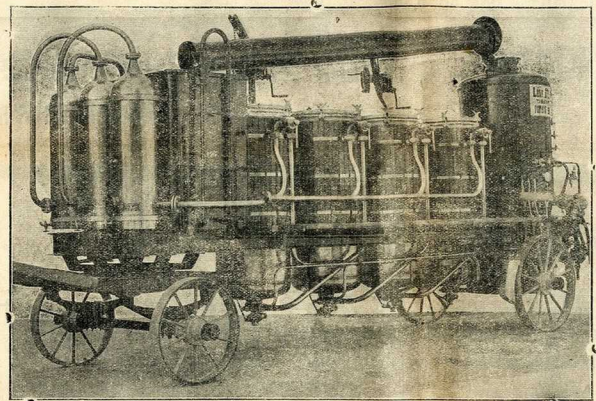
Nouveaux appareils mobiles avec rectificateurs à circulation d'eau intérieure permettant d'obtenir rapidement
et à volonté des alcools de 52 à 85° sans repasse avec épauement complet de toutes matières à distiller
Ce modèle se fait à 1, 2, 3 et 4 vases de diverses contenance

Ateliers de Chaudronnerie et Mécanique
G. BOISNAUD, FILS
Constructeur
109, Rue Jules-Charpentier, TOURS
Téléphone 3-61 Téléphone 3-61

Réparation de matériel de Battage
Pose de foyer, Rabotage de tube, Revision générale
RÉPARATION ET TRANSFORMATION D'APPAREIL A DISTILLER
Bacs, Réservoirs, Cheminées en tôle,
Tuyauterie fer et cuivre, Soudure autogène

« Recherchons
flegmes et eau-
de-vie marc pour
la rectification
faire offre sous le
N° 1.000 au Jour-
nal qui transmet-
tra. »

Alambic vapeur à grand rendement LÉON PROST
Maison fondée en 1900 :: FONTAINE, près GRENOBLE (Isère) :: Registre du commerce
Grenoble 7.801



Appareils roulants et fixes. Rectificateurs, réfrigérants de gros volume, construits pour distillation accélérée,
pouvant distiller jusqu'à 35.000 kgs de marc en 24 heures avec appareil roulant
Divers modèles de 2, 3, 4 vases sur chariot. Alcool obtenu au 1^{er} jet jusqu'à 80 degrés, d'une limpidité parfaite
et sans repasse. Nombreuses références



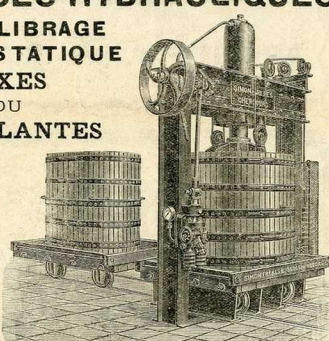
150.000
connaisseurs

FONT chaque année leur provision de vins de coteaux
choisis, de vins vieux de réserve, de vins de dessert
(Muscat, Grenache, Malvoisie, Banyuls), aux Caves Saint-
Georges de Banyuls-s-Mer. Cet important groupement vend
directement au public d'excellents vins garantis pur jus de
raisins frais, à des prix souvent moindres de ceux que l'on
peut payer pour des vins anonymes, sans garantie, sans caractère. C'est ce
qui explique son succès prodigieux, à peu près sans égal en France :
les caves Saint-Georges laissent en effet 150.000 clients, leur livre
d'or ne compte pas moins de 28.000 lettres spontanéées de satisfaction.
Vous qui, depuis longtemps peut-être, recherchez un fournisseur
loyal chez qui vous apprivoisiez en confiance, faites à votre tour un
essai aux caves Saint-Georges. La satisfaction exprimée par des
dizaines de milliers de clients, doit vous enlever toute hésitation. Sur
simple demande de votre part, il vous sera adressé le Catalogue
Général illustré, de 16 pages, afin de faire votre choix et d'envoyer
votre commande sans retard ; nous garantissons dès maintenant que
vous serez satisfait.

SOCIÉTÉ des CAVES ST-GEORGES
Société Anonyme au Capital de 300.000 Francs - BANYULS-S-MER - Cors et Olliou - PORT-HERBES (Py-Dr.)

AVIS IMPORTANT
« L'eau-de-vie ayant belle couleur
et bon arôme se vend très facilement »
Pour colorer vos eaux-de-vie, il faut
employer le Caramel CRISTAL
Pour colorer et bonifier, il faut employer
le Caramel GAVIN
Pour bonifier vos eaux-de-vie, il faut
employer le Bonificateur GAVIN
Demander renseignements, échantillons et prix aux
Laboratoires GAVIN &
VIMOUTIERS (Orne) - R. C. V. n° 3

PRESSES HYDRAULIQUES
A EQUILIBRAGE
HYDROSTATIQUE
FIXES
OU
AMBULANTES
avec
CHAIRES
et
TOILES
ou
CHAÎNE
CIRCULAIRE



Établissements SIMON FRÈRES
N° 254, CHERBOURG R. C. 52 Cherbourg

ALAMBICS
tous Systèmes
J. JOUANDIN & Fils
Constructeur
A REUILLY (Indre)
Appareils tous modèles disponibles
en neuf et occasion
APPAREILS A VAPEUR 3 VASES
à des prix très intéressants
1^{er} Prix de Distillation, Concours d'AGEN 1924

UNE INNOVATION!
C'est la NOUVELLE COLONNE de Rectification - BREVETÉ S. G. D. G.

CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE
Fer - Cuivre - Aluminium
TUYAUTERIE CUIVRE, FER ET ACIER
SUIVANT PLANS ET DEVIS
Cheminées, Réservoirs, etc.

V. MARCHAND
Haut rendement - Épuisement complet de matières traitées
DEGRÉ RÉGLABLE A VOLONTÉ
PRODUISANT DES EAUX-DE-VIE SURFINES
ET NE BLANCHISSANT PAS AUX COUPAGES

V. MARCHAND
Constructeur
RENNES, 16, Avenue du Gué-de-Baud, Tél. 20-04

TONNES A EAU ET A PURIN
Peintes ou galvanisées Avec Pompe ou sans Pompe

POMPES SPÉCIALES
pour
PURIN

ALAMBIC ROULANT
Avec Nouvelle Colonne de Rectification
Passant très vite et sans eau



ALAMBICS - BREVETÉ S. G. D. G.
FIXES OU AMBULANTS
Avec ou sans Chauffe-vin
MONTÉ SUR CHARIOT
Catalogue sur demande

ALAMBIC-FIXE
Avec la
NOUVELLE COLONNE DE RECTIFICATION



Distillateurs, Bouilleurs Ambulants
LISEZ CECI :
Des eaux-de-vie qui donnent satisfac-
tion aux plus difficiles.
Un rendement supérieur qui vous
fait apprécier par vos clients les plus
exigeants.
Voilà ce que vous assure les nouvelles
Colonnes STUPFLER.
Elles sont les plus rapides par leur action
puissante dans la concentration des alcools.
Elles sont les moins coûteuses grâce à une
spécialisation assurant de bonnes conditions
de fabrication.
Colonnes à eau-de-vie et à 3/6, modèle
spécial pour appareils à va. ex.
Ecrivez moi, je construis l'appareil qui
répond aux nécessités, particulières de votre
région.
Alambics à feu nu et à vapeur pour la
production des eaux-de-vie fines à tous les
degrés et pour obtenir des 3/6 au premier jet
jusqu'à 90/92. Nombreuses références. No-
tice sur demande.
L. Stupfler, constructeur
7, avenue Jules-Guesde, BÈRLÉS (Gironde)

TOURS, IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA DÉFENSE
Le Gérant : ED. ARNAULT



UNION DE MANUFACTURES

LA TOILE

MAISON FONDÉE EN 1879

MAISON FONDÉE EN 1879



N'ACHETEZ RIEN

sans voir notre Album avec
Echantillons levés sur nos
pièces en magasin. Qualité
irréprochable. Inouïs. Solidité
et prix bas comme
FOULLES pour DRAPS
Lingerie, Troussesaux,
etc

ÉCONOMIE DE 100 FRANCS

si vous vous faites habiller
directement à notre
USINE
à ELBEUF
ou Dépôt de notre
Fabrication.

ENVOI GRATIS & FRANCO

des Albums illustrés
avec grands
échantillons sur demande :

"Aux FABRIQUES RÉUNIES d'Elbeuf", "Cheminerie Huet",
Manufacture "LA TOILE" (Site principal sur de son Succès)
ELBEUF (Seine-Inférieure) FRANCE

A toute demande il est envoyé GRATIS et FRANCO
LE NOUVEAU CATALOGUE D'HIVER
de la firme précitée
avec une jolie PARURE DE CHEMISE

APPAREILS À DISTILLER

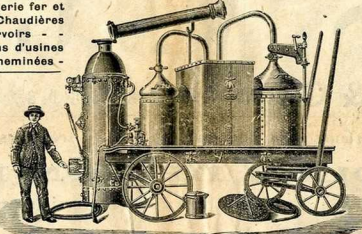
à Vapeur et à Feu nu pour Marcs de raisin et toutes Matières solides ou liquides

Réparations en tous genres et de tous systèmes

Chaudronnerie fer et
cuivre - Chaudières -
- Réservoirs -
Installations d'usines -
Bacs et cheminées -

- Tous -
Renseignements
- fournis sur -
- demande -

MAISON
FONDÉE
EN 1879



R. LACHARMOISE JEUNE
9, rue Etienne-Pallu, TOURS ☎ Téléphone 10-37

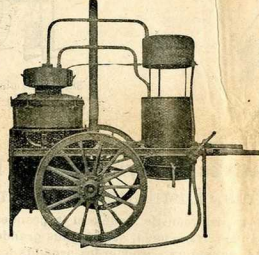
ALAMBICS SOMMIER

avec et sans repasse

MARCHE GARANTIE

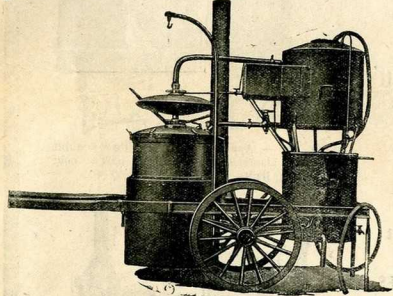
G. SOMMIER
35 bis, rue de Brissac
ANGERS

R. C. Angers 143

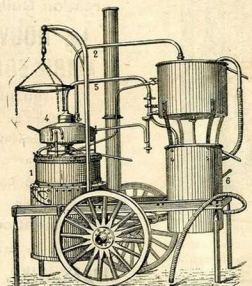


ALAMBICS BÉGLAND

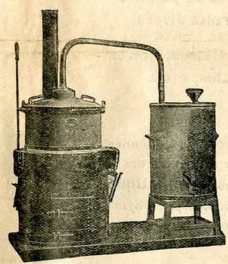
LAIGNÉ-EN-BELIN (Sarthe)



Alambic sur chariot fer avec chauffe vin



Alambic à repasse immédiate



Alambic simple à renversement

Tous ces appareils se font avec et sans repasse

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

Pour la Mayenne

A M. MESSAGE, Chaudronnier
32, rue de la Paix, LAVAL

Pour l'Orne

A MM. GALODÉ, Chaudronnier, 84, rue de la Chaussée, ARGENTAN
THÉBAULT, Chaudronnier, SAINT-DENIS-SUR-SARTHON

CHAUDRONNERIE P. BLAVIER (A. & M.) BOURGES

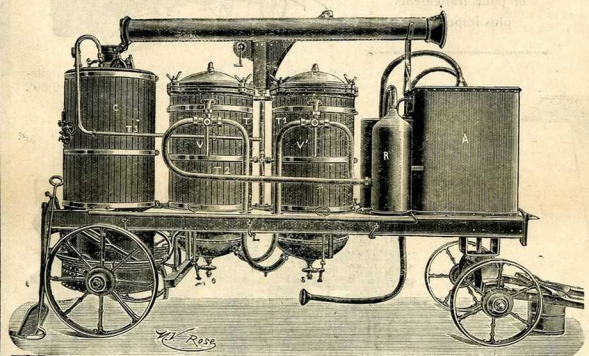
en Fer, en Cuivre et en Aluminium
sur plans ou modèles

P. BLAVIER (A. & M.)

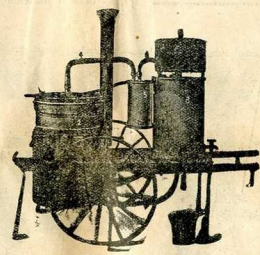
BOURGES
6, Boulevard Juranville
TÉLÉPHONE 0-79

Réparation d'Appareils de tous systèmes

Anciennes Maisons LABBE FLORENTIN
CÉRESTIN REAUD & P. BLAVIER



ALAMBICS A VAPEUR SUR CHARIOT A VASES DE TOUTES CAPACITÉS



Alambics à feu nu
de toutes contenances
avec ou sans chariot

DISTILLATEURS, BOUILLEURS DE CRU NORMANDS & MANCEAUX

Vous trouverez, disponibles, aux meilleures conditions

Les alambics et appareils à distiller GUILLAUME

traitant cidres, poirés, lies et marcs
et produisant très vite et sans perte des eaux-de-vie très fines.
Les plus productifs - Les plus simples - Les plus perfectionnés

Renseignements et mise en marche gratuits
Appareils de Démonstrations (Catalogue sur demande)

Ecrire ou téléphoner pour convocation à :
Joseph COLLIN Constructeur
AMBRIÈRES (Mayenne) Téléphone 13
Louis LECOQ Constructeur
GORRON (Mayenne) Téléphone 23
RÉSERVOIRS - RÉFRIGÉRANTS - TONNEAUX À EAUX ET À PURIN - ARBREUVIS
Construits en tôle d'acier, soudés autogène
Voir alambics M. GUILLAUME en dernière page de ce journal

VINS DE TABLE ET DE DESSERT

Prix modérés

Représentants sérieux acceptés

S'adresser :
Louis CANTIER, propriétaire-viticulteur
à SALSES (Pyrénées-Orientales)

TOUTS PRODUITS ENOLOGIQUES EXTRA
pour Vins, Alcools,
Bières, Cidres

M^{me} LAMOTHE & ABIET

Fondée en 1878
PARIS BORDEAUX
108-110, Rue de Bercy 70-74, Rue Ducau

Vinificateur rationnel
"LE METAPHOSPHATONE"
Améliorant la qualité des vins

Levures Radio-Active L. A.
CLARIFIANTS - ANTIFERMENTS - CONSERVATEURS
Produits spéciaux pour désinfection,
nettoyage et dégraissage -
de la vaisselle vinicole et des fûts
Demander nos notices spéciales
Renseignements et essais gratuits
R. C. Bx 128 B.

Maison SAUVAGE CHAZELET-SAUVAGE, Successeur

Constructeur
69, rue de la République - TOURS - Téléphone 9.03



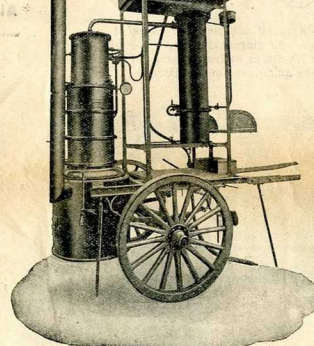
Bascules
Démontables
pour
- - COURTIERS - -
et MARCHANDS de VINS
LA TOURANGELLE
Modèle Déposé

- Double romaine, pouvant peser jusqu'à 1000 kilos sans aucun
poids additionnel.
- Tréteau démontable.
- Élévateur à double vis et encliquetage.
- Grappins sur leviers à crémaillère.
- La romaine, l'élevateur et les grappins sont renfermés dans une
caisse à couvercle et munie de collages immobilisant l'appareil.
- Poids emballée : 72 kilos.

Autres modèles - Demander notre Catalogue

ETABLISSEMENTS A. DUPONT

Ancienne Maison LOBIS-HERVÉ fondée en 1846
205, rue Ste-Catherine - BORDEAUX



ALAMBICS
pour toutes
DISTILLATIONS
A FEU NU
A VAPEUR
FIXES
ROULANTS
A CHARGE
produisant au 1^{er} jet
les eaux-de-vie
Extra-Fines
CONTINUS
produisant
de 55 à 92°
A VASES
produisant
de 52 à 90°
COLONNES
RECTIFICATEURS

Les plus hautes références - 4 grands prix - 42 fois hors concours - Catalogues sur demande

ALAMBICS M. GUILLAUME

GUILLAUME FILS & C^{IE} CONSTRUCTEURS B^{TES} S. G. D. G., A CLERMONT-FERRAND

Grands Prix Distillation rapide - Rendements supérieurs - Production d'eaux-de-vie très fines - Conduite facile - Construction robuste **Hors Concours**

GARANTIE ABSOLUE DE BON FONCTIONNEMENT

Très nombreuses références

Prix, Devis, Renseignements sur demande (sans aucun engagement pour le demandeur)

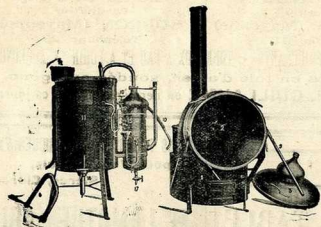


Fig. 34. — Alambic sur pieds, à chaudière basculante, pour fruits, vins, cidres, lies, etc. Se fait aussi avec chauffe-vin (fig. 5.) Eaux-de-vie 50-80°, sans repasse.

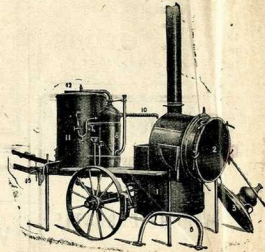


Fig. 43. — Alambic à feu nu, avec chaudière basculante, monte sur 2 roues.

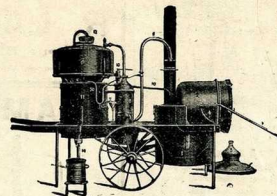


Fig. 38. — Alambic spécial, à chaudière basculante et chauffe-vin, pour cidres, vins, lies épaisses ou claires, etc... (Se fait aussi monté sur pieds).

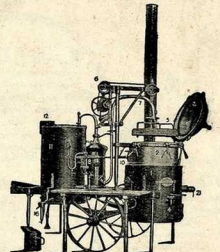


Fig. 10. — Alambic "Le Rapide" sur 2 roues, à paniers-grilles, pour marcs, fruits, vins, cidres, lies, etc.

LA CHAUDIÈRE BASCULANTE
trouve son utilité dans le traitement des « Matières épaisses »
(Penser aussi à « l'Agitateur Mécanique »)

**Propriétaires, Coopératives ou Syndicats de Distillation
Bouilleurs Ambulants, Distillateurs de Profession**

L'alambic, l'appareil GUILLAUME se construit dans le modèle et la grandeur qui conviennent le mieux à vos besoins; pour vous donner certainement, avec la plus grande facilité de travail, le maximum de rendement, un minimum de frais et les produits les meilleurs

Chauffage à feu nu ou vapeur, au bois ou au charbon Modèle fixe ou sur roues

Production d'EAUX-DE-VIE FINES 50-80° sans repasse (Mars, Cognacs, Armagnacs, Calvados, Kirsch) ou de TROIS-SIX 82-92°

Pour distiller les **MARCS DE RAISINS** et la plupart des **FRUITS** dans les conditions les meilleures
Demandez les " PANIERS-GRILLES "

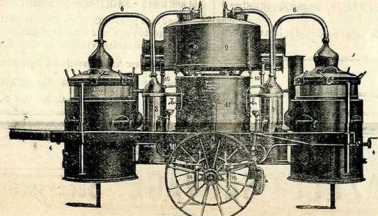


Fig. 50. — Alambics jumelés à chauffe-vin pour cidres, poirés, vins, lies épaisses ou claires. Eaux-de-vie 50-80° sans repasse.

DISTILLATION
dans les conditions
les meilleures
de Marcs de Raisin
Marcs de pomme
Fruits divers
(prunes, corises, etc.)
Vins, Cidres, Poirés
Lies, etc...

Alambics Perfectionnés
pour traitement des
Plantes Aromatiques
Lavande, Aspic, Thym
Romarin, Géranium, etc...

Pour les
DISTILLATEURS DE MARCS
LES COOPÉRATIVES :
procédés lucratifs et
appareils
d'Extraction
des Tartres
avec le
maximum de rendement

Appareils de
Distillation-Rectification
Continue ou Discontinue
pour production des
Alcools neutres 96-97°

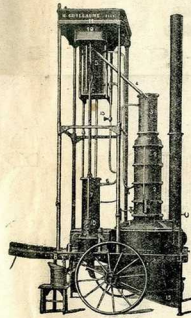


Fig. 55. — Le nouvel alambic continu en position de marche

En quelques instants l'alambic est placé de la position fig. 55 à celle de fig. 57 ou réciproquement.

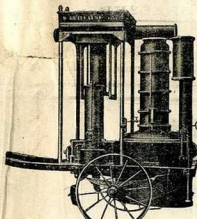


Fig. 57. — Le nouvel alambic continu en position de déplacement (hauteur inférieure à 3 mètres).

VOYEZ
figures 55 et 57 ci contre :
La dernière
création Guillaume
LE NOUVEL
ALAMBIC CONTINU
à feu nu
chauffant au bois
ou charbon
traitant avec une
régularité parfaite
avec
épuisement complet
tous les jus fermentés
CIDRES, VINS, POIRES
et produisant
des eaux-de-vie ou 3/6
très fins de 50 à 90°
Degré réglable à volonté
Pas d'emploi d'eau
Se fait en plusieurs modèles
pour traitement de
50 à 150 hectares
par **24 heures**
"Le Nouvel Appareil Continu"
se fait aussi avec
chauffage à vapeur
sur roues ou fixes
et pour traitements
plus importants

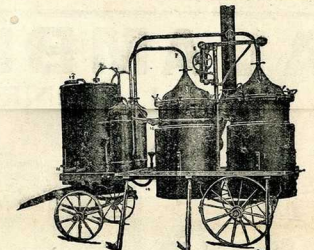


Fig. 14. — Appareil "Le Rapide" double (deux alambics sur le même chariot) pour marcs, fruits, etc. Eaux-de-vie 50-80°.

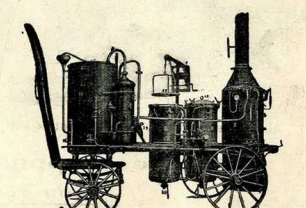


Fig. 17. — Appareil à vapeur à 2 vases type pour marcs, servant aussi à toutes les autres matières.

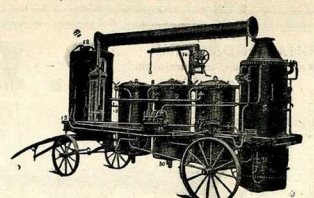


Fig. 18. — Appareil à vapeur à 3 vases pour traitement des marcs et autres matières. Eau-de-vie 50-80°.

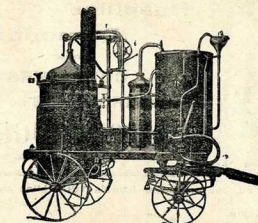


Fig. 13. — "Le Rapide" alambic pour marcs de raisins, fruits, etc. Se fait aussi sur 2 roues (fig. 10). Eaux-de-vie 50-80°.

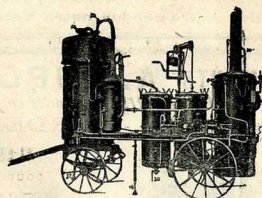


Fig. 26. — Appareil à vapeur à 2 vases et chauffe-vin pour cidres, vins, lies. Spécialisé pour les marcs et fruits par addition des paniers-grilles, comme fig. 20.

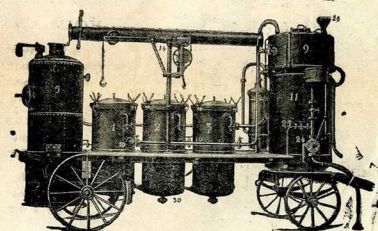


Fig. 20. — Appareil à vapeur à 3 vases avec chauffe-vin (vu derrière, même type que fig. 26 mais avec un vase de plus) pour eaux-de-vie 50-80°. Se fait aussi pour 3/6 à 85-88°.

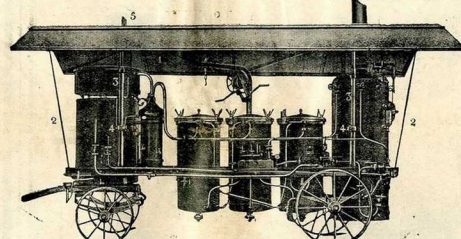


Fig. 53. — Appareil à 3 vases recouvert d'une "Toiture Métallique" à crémaillères et panneaux latéraux articulés
Distillation en plein air par n'importe quel temps
Cette toiture s'adapte à la plupart des appareils de distillation (il se fait aussi un dispositif de toiture toile avec armatures bois)

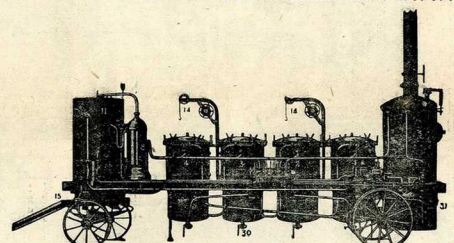


Fig. 21. — Appareil de distillation à vapeur, à 4 vases, pour eau-de-vie 50-80°. Convient à des traitements journaliers atteignant 30.000 kilos. Se fait aussi pour 3/6 à 85-88°.